

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 22 septembre 2022

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-026

Aujourd'hui, jeudi 22 septembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DELUC, FAHMY et KUHN et Monsieur BERPERRON

A titre de suppléants :

Madame BOUVIER et Messieurs FEYTOUT et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :

Madame DEMANGE

A titre de suppléant en distanciel :

Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, LE BOULANGER et SCHMITT et Monsieur ARFEUILLE

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – CS 12055 - 33073 BORDEAUX Cedex
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-2533 06187-20220922-D2022026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2022/026

Prix du repas solidurable dit « Epates et potes »

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), la Ville de Bordeaux organise des actions dans les écoles à destination des acteurs locaux.

A cette occasion un repas dit « solidaire » est servi aux enfants. Ce repas est simplifié par rapport au repas habituel pour, d'une part, réduire les déchets et, d'autre part, dégager une économie exceptionnelle sur le coût facturé qui fait l'objet d'une redistribution à des fins de solidarité de la part de la Ville.

La présente délibération a donc pour objet de décider des prix de repas applicables aux différents convives concernés dans le cadre du repas solidurable (le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur) :

Type de repas	Prix du repas habituel HT	Prix du repas solidurable HT
MATERNEL	4,40 €	4,03 €
PRIMAIRE	4,71 €	4,16 €
ADULTE ENCADRANT	5,22 €	4,34 €

Il est précisé que la différence sera appliquée sous forme d'avoir avec la facturation habituelle.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare - CS 12055 - 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la délibération fixant les prix du repas solidurable à :

Type de repas	Prix du repas solidurable HT
MATERNEL	4,03 €
PRIMAIRE	4,16 €
ADULTE ENCADRANT	4,34 €

Le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 8

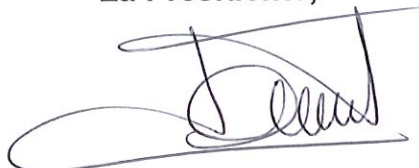
Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le

22/09/22

La Présidente,



Delphine JAMET

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare - CS 12055 - 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035